



LOCATION DES ESPACES À CANOTS ET KAYAKS 2026

Cette année encore, Lac-Delage offre à ses citoyens la possibilité de louer un espace à canot ou kayak pendant la saison estivale. La ville dispose de 114 espaces à louer, 78 + 12 espaces pour planches à pagaie, dans le secteur de l'avenue du Lac et 24 dans le secteur de l'avenue du Rocher).

La distribution des espaces se fera par tirage au sort le **jeudi 23 avril 2026 à 16h00, la pige sera filmée**. Cette façon de faire a pour but d'être équitable envers tous les citoyens.

Le secteur de l'avenue du Lac sera comblé en premier et celui de l'avenue du Rocher ensuite.

Vous êtes intéressé à louer un espace ? Voici comment faire:

- Vous remplissez le contrat (au verso) et nous le faites parvenir au plus tard le jeudi 23 avril à 14h00. N'oubliez pas d'y inclure votre paiement (chèque, argent comptant ou virement Interac à l'adresse courriel : comptabilite@lacdelaqe.qc.ca).
- S'il ne vous est pas possible de passer au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer le formulaire dans la chute à courrier à droite de la porte extérieure de nos locaux.

Les règles suivantes seront respectées:

- Un seul espace par adresse civique sera accordé ;
- L'espace loué ne doit pas être surchargé d'embarcations ;
- Veuillez bien sécuriser vos embarcations.

Le montant de location est de 60\$ par espace, taxes incluses.

La ville se réserve le droit de changer l'espace, si non-respect des règles.

La ville se réserve le droit de relouer un espace qui sera laissé vacant après 1^{er} juillet 2026.

Seulement les inscriptions dont le paiement sera reçu en date du 23 avril 2026 seront considérées.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

François Morneau
Directeur général

Contrat de location – espace canot et kayak

Lac-Delage, le _____ 2026

LOCATAIRE : Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

La ville de Lac-Delage se dégage de toutes responsabilités telles que vol, perte, vandalisme ou autres.

Le matériel pour sécuriser les embarcations est de la responsabilité du locataire.

L'espace devra être libéré pour la saison hivernale, soit le 1^{er} novembre 2026. Après cette date, Ville de Lac-Delage se réserve le droit de libérer l'espace et de disposer des embarcations. **Le locataire sera tenu responsable, si un bris survient à l'espace après cette date.**

Toute sous-location de l'emplacement est interdite. Un seul espace de rangement pourra être loué par adresse civique.

Emplacement Avenue du Lac

Emplacement Avenue du Rocher

Il est important de bien spécifier les embarcations qui seront rangées dans votre espace SVP. Certains emplacements ne conviennent pas à tous les types d'embarcations.

un gros/lourd canot (*espace du bas réservé)

un canot

un kayak (double ou simple)

deux kayaks simples

deux planches à pagaie

une planche à pagaie

très long, spécifiez les dimensions (longueur et poids): _____

autre, spécifiez : _____

*La ville se réserve le droit de changer l'espace, si non-respect des règles.

Le montant de location est de 60\$ par espace, taxes incluses.

Le locataire qui contrevient aux règles édictées dans le présent document pourra voir son contrat résilié sans autre avis.

Locataire

(Réservé à la municipalité)
Emplacement numéro : _____
Paiement : _____